

AN-ACQ

Résidence des îles, 20000 Ajaccio

06.87.79.13.90

contact@an-acq.com

<https://an-acq.com/>

SIRET : 938 861 820

Déclaration d'activité : 94202159220 - Corse



Règlement intérieur

Date d'application de la dernière version du règlement intérieur

10/06/2026

Article 1 : Bases du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par AN-ACQ.

Le présent règlement intérieur est remis au stagiaire avant son entrée en formation. Toute inscription à une formation implique l'acceptation du présent règlement.

Conformément à l'article L6352-4 du Code du travail, le présent règlement intérieur détermine :

Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
Les modalités de représentation des stagiaires lorsque celles-ci sont applicables.

Les formations proposées par AN-ACQ sont réalisées principalement à distance, au moyen d'une plateforme e-learning et, le cas échéant, de classes virtuelles synchrones programmées.

Article 2 : Informations remises au stagiaire avant son inscription définitive

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du travail, modifié par la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018)

Conformément aux dispositions de l'article L6353-8 du Code du travail, le stagiaire reçoit avant son inscription définitive :

- les objectifs de la formation ;
- le contenu et le programme de la formation ;
- les prérequis éventuels ;
- les modalités pédagogiques mobilisées ;
- les modalités d'évaluation ;
- les modalités techniques d'accès à la formation ;
- les coordonnées du référent pédagogique ;
- la durée estimée de la formation ;
- les modalités de suivi et d'assiduité ;



- les tarifs et modalités de règlement ;
- le présent règlement intérieur.

Article 3 : Informations demandées au stagiaire

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du travail, modifié par la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018)

Conformément aux dispositions de l'article L6353-8 du Code du travail, les informations demandées au stagiaire ont pour seule finalité d'apprécier son aptitude à suivre la formation et d'adapter, lorsque cela est nécessaire, les modalités pédagogiques.

Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Le stagiaire s'engage à fournir des informations exactes et actualisées.

Article 4 : Santé, hygiène et sécurité

Selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 :

Les formations de AN-ACQ étant principalement réalisées à distance, le stagiaire s'engage à suivre la formation dans des conditions compatibles avec sa sécurité personnelle.

Le stagiaire veille notamment à disposer :

- d'un environnement de travail adapté ;
- d'un matériel informatique en bon état de fonctionnement ;
- d'une connexion internet sécurisée ;
- de conditions favorisant la concentration et le suivi de la formation.

Le stagiaire signale dans les meilleurs délais toute difficulté technique, matérielle ou organisationnelle susceptible de compromettre le bon déroulement de la formation.

AN-ACQ s'engage à favoriser l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap.

Le stagiaire est invité à signaler dès son inscription toute situation nécessitant des adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles.

Lorsque des formations en présentiel sont exceptionnellement organisées, les règles d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement applicables sont celles du lieu accueillant la formation.

1 - Principes généraux

Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres participants.

Le stagiaire respecte les consignes transmises par l'organisme de formation ou le formateur concernant l'utilisation des outils, supports et espaces numériques mis à disposition.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions disciplinaires.

2 - Consignes d'incendie (si applicable)

Lorsque la formation se déroule exceptionnellement en présentiel, le stagiaire s'engage à respecter



les consignes de sécurité applicables dans les locaux accueillant la formation.

En cas d'alerte ou d'incident, le stagiaire suit les consignes données par les personnes habilitées ou les services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

3 - Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit de participer à une formation sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites.

4 - Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les espaces accueillant une formation en présentiel.

5 - Animaux

Les temps de formation étant des temps de travail (reconnus comme tels par la réglementation), les animaux ne sont pas admis sur les lieux de formation (salle de formation et espaces extérieurs).

6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant un déplacement lié à celle-ci en informe immédiatement AN-ACQ.

L'organisme de formation réalise, lorsque cela est applicable, les démarches nécessaires auprès des organismes compétents.

Article 5 : Discipline générale

1 - Suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité les séquences prévues dans le cadre de la formation.

Le suivi de la formation peut être réalisé au moyen :

- des données de connexion à la plateforme ;
- du suivi de progression ;
- des activités réalisées ;
- des évaluations ;
- des feuilles d'émargement lors des classes virtuelles synchrones lorsqu'elles sont programmées.

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser les activités demandées ;
- respecter les modalités de suivi définies ;
- participer aux temps synchrones lorsqu'ils sont programmés ;
- compléter les évaluations et questionnaires transmis.



À l'issue de la formation, une attestation de formation et/ou un certificat de réalisation peut être remis au stagiaire.

A transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

2 - Assiduité, ponctualité, retards

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec régularité et à respecter les délais indiqués sur la plateforme.

Toute absence à une classe virtuelle ou à un rendez-vous individuel programmé doit être signalée dans les meilleurs délais.

3 - Accès aux locaux de formation, à la plateforme et outils de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

L'apprenant utilise les outils mis à sa disposition pendant la durée de sa formation. Il reçoit des identifiants de connexion à la plateforme de connexion le jour de son entrée en formation. Ces identifiants sont personnels et ne doivent pas être communiqués.

Pour les visioconférences et les classes virtuelles, l'apprenant reçoit le lien de connexion au moins 24 heures avant le début de la session. Il se connecte aux horaires indiqués dans sa convocation.

Il est formellement interdit aux stagiaires de communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation (identifiant et mot de passe) et d'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation.

4 - Tenue

Le stagiaire est invité à adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée au contexte de la formation, y compris lors des formations réalisées à distance en classe virtuelle synchrone lorsque celles-ci sont programmées.

5 - Comportement

Les stagiaires s'engagent à adopter un comportement respectueux et professionnel tout au long de la formation, y compris lors des formations réalisées à distance en classe virtuelle synchrone lorsque celles-ci sont programmées.

Ils s'engagent à respecter les règles fixées par le formateur, le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe, ainsi qu'à faire preuve de correction et de courtoisie dans leurs échanges avec les autres participants et toute personne amenée à intervenir dans le cadre de la formation.

6 - Utilisation du matériel

Les outils, supports pédagogiques, accès numériques et éventuels matériels mis à disposition du stagiaire dans le cadre de la formation sont exclusivement réservés à un usage pédagogique lié à la



formation, y compris lors des formations réalisées à distance ou en classe virtuelle synchrone lorsque celles-ci sont programmées.

Toute utilisation à des fins personnelles, commerciales ou de diffusion non autorisée est interdite.

Le stagiaire s'engage à utiliser les outils et supports conformément à leur objet ainsi qu'aux consignes transmises par l'organisme de formation ou le formateur.

Le stagiaire veille à conserver ses identifiants de connexion confidentiels et signale dans les meilleurs délais toute anomalie technique ou difficulté d'accès rencontrée.

7 - Participation et échanges

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

La participation du stagiaire s'inscrit dans le cadre des modalités pédagogiques prévues (plateforme, messagerie, classes virtuelles éventuelles).

Le stagiaire lit tous les e-mails qui lui sont adressés et répond aux enquêtes qui lui sont envoyées.

Il respecte également les règles d'interaction définies dès le début de la formation : les échanges concernant le contenu pédagogique se déroulent via la messagerie prévue à cet effet et les questions administratives seront adressées par email à morgane.tafani@gmail.com . À l'issue de l'action de formation, il reçoit un certificat de réalisation dans le cadre défini par la convention.

8 - Droit d'auteur et utilisation des outils et ressources

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation (identifiant et mot de passe)
- D'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation
- De modifier, copier ou diffuser les supports de formation, et d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation

Les contenus pédagogiques présentés lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 6 : Discipline - Sanctions - Procédure

(selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

Selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 :

Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- De copier ou de modifier des supports de formation ;
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de AN-ACQ ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.



Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne sera infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque le responsable ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit : il envoie un avertissement par e-mail en indiquant le motif de la sanction envisagée et les griefs retenus.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'avertissement. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par e-mail.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) Le responsable informe l'employeur et le financeur de la sanction prise.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Applicable uniquement pour des formations supérieures à 500 heures

Conformément à la réglementation en vigueur, la représentation des stagiaires est organisée pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures réalisées en présentiel.

Dans le cadre des formations dispensées intégralement à distance, en e-learning ou en classe virtuelle synchrone, et dont la durée est inférieure au seuil réglementaire applicable, il n'est pas procédé à l'élection de représentants des stagiaires.

Article 8 : Publicité du règlement

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation sur notre site internet ou en suivant ce lien : <https://appanaia.com/d/318/reglement-interieur>.

Il est également accessible sur demande.

Article 9 : Procédure de réclamation

Les commanditaires, stagiaires, financeurs, équipe pédagogique, « parties prenantes » à la prestation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de AN-ACQ par e-mail en écrivant à contact@an-acq.com, en précisant en sujet d'e-mail qu'il s'agit d'une « réclamation ».

Chaque réclamation est :

- enregistrée et tracée
- analysée
- traitée dans un délai maximum de 15 jours ouvrés

Une réponse écrite est apportée au demandeur.

Les réclamations font l'objet d'un suivi permettant d'améliorer en continu les prestations proposées par AN-ACQ.



Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des actions de formation, AN-ACQ est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les stagiaires.

Ces données sont collectées uniquement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations (inscription, suivi, évaluation, attestation).

Les données collectées sont strictement nécessaires à la finalité du traitement et ne sont pas conservées au-delà de la durée légale applicable.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant.

Toute demande relative à la gestion des données personnelles peut être adressée par email à : contact@an-acq.com

